Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260302-2026_3-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Délibération n°2026-3

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze février, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de Convocation : 12/02/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 02/03/2026

Présents : Hervé Saint JALM, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, Ludwig KERBRAT, Morgane LEGLAND, Jean-Claude OLLIVIER, Stéphanie PHILIPPE, Jörg TWARZ.
Absents : Ludovic CHALONY, Fabien HUGUET, Angéline LE FLOCH.
Procurations : néant

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **vote des taux des impôts directs locaux 2026**

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que l'année précédente.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40%
- taxe d'habitation (TH) : 13,10 %,

CHARGE Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Lannéanou, le 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude OLLIVIER

Le Maire,
Hervé SAINT JALM